

PROCES VERBAL 1/2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Le Vingt-Neuf Janvier Deux Mille Vingt-Quatre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Agnos s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, André BERNOS, affichée et transmise le 23 Janvier 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : André BERNOS - Anne-Marie BARRÈRE - Sylvie CALMEJANE - Pierre CANDALOT-DIT-SECALOT - Annie ETCHEGOYHEN - Bernard HALTY - Anne-Marie LABARRÈRE - Patrick LENDRES - Maurice MARTINEZ - Romain PIERRINE - Martine SEMPIETRO.

Absents : Latéfa ABANINI - André ETCHEGOIN.

Absente excusée : Betty ZAGO.

Excusée ayant donné procuration : Régine HANDY (procuration à Pierre CANDALOT-DIT-SECALOT).

Secrétaire de Séance : Sylvie CALMEJANE.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- ***BUDGET 2024 – OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS**
- ***ORIENTATIONS BUDGÉTAIRE 2024**
- ***SDIS CONTINGENT INCENDIE 2024**
- ***AMENDES DE POLICE**
- ***LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**
- ***CONVENTION BOUCLIER CYBER LA FIBRE 64**
- ***COMPÉTENCES DU SIEA PORTE D'ASPE**
- ***PARTICIPATION FORMATION PERSONNEL**

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 11 Décembre 2023.

DÉLIBÉRATION N°2024-1 : BUDGET 2024 – OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS

Le Maire expose que l'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'Assemblée, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur Le Maire et Monsieur le Receveur Principal à mandater les dépenses d'investissements pour l'exercice 2024, selon les règles ci-dessus,
- **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs au dossier.
- **Vote de la délibération → 12 Pour**

DÉLIBÉRATION N° 2024-2 : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRE 2024

Le Maire expose qu'il convient de définir les orientations budgétaires de l'exercice 2024.

Recettes

- Suite au contrôle de la Chambre des Comptes, il devient nécessaire d'augmenter la taxe foncière. Des simulations vont permettre de déterminer le taux d'augmentation.

- Suites aux intempéries de juin 2023, des subventions ont été demandées pour remettre en état la voirie. À ce jour nous n'avons obtenu que la subvention des Amendes de police pour intempérie à hauteur de 53 702,97€, et sommes toujours dans l'attente de la Dotation de Solidarité.

Dépenses

- Voirie : remise en état
- Aménagement des abords de l'école

L'Assemblée, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité, de valider ces orientations budgétaires
- **PRÉCISE** à l'unanimité, que ces orientations budgétaires seront réalisées si nos recettes budgétaires le permettent

Vote de la délibération → 12 Pour

DÉLIBÉRATION N° 2024-3 : SDIS CONTINGENT INCENDIE 2024

Le Maire donne lecture du courrier concernant la participation de la commune d'Agnos au Contingent Incendie 2024 d'un montant de 20 200,20 €.

L'Assemblée, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DEMANDE** à l'unanimité, le paiement en 3 échéances :
 - 1^{ère} échéance : 6 733 €
 - 2^{ème} échéance : 6 733 €
 - 3^{ème} échéance : 6734.20 €
- **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et financiers.

Vote de la délibération → 12 Pour

DÉLIBÉRATION N° 2024-4 : AMENDES DE POLICE

Le Maire informe le Conseil Municipal que tous les ans, l'Etat affecte une dotation aux communes de moins de 10 000 habitants, prélevée sur le produit des amendes de police relatives à la circulation pour des aménagements de sécurité.

Les opérations éligibles concernent essentiellement la construction d'abribus, les aires de stationnement, les chemins piétonniers, les aménagements d'accessibilité aux transports aux personnes à mobilité réduite et les remises en état des voiries communales à la suite d'intempéries, les aménagements de sécurité en traversée d'agglomération sur voirie communale, **les réparations des ouvrages d'arts communaux**.

Le Maire expose au Conseil Municipal le devis de la Société COPLAND pour la mise en place d'une nouvelle passerelle pour un montant de 11 400 € HT soit 13 680 € TTC

L'enveloppe du produit des amendes de police est ensuite répartie au prorata du montant des dossiers présentés.

L'Assemblée, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **AUTORISE** à l'unanimité, à solliciter la dotation la plus élevée possible au Conseil Départemental, dans le cadre de la réparation des ouvrages communaux.

Vote de la délibération → 12 Pour

DÉLIBÉRATION N° 2024-5 : LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire expose au Conseil Municipal que la location de la salle polyvalente ne faisant pas l'objet d'une régie, nous ne pouvons donc pas conserver en mairie de caution.

Il est donc nécessaire de modifier la convention de location de la salle polyvalente pour y mentionner une responsabilité en cas de dommages.

L'Assemblée, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **AUTORISE** à l'unanimité, la suppression de la caution pour la location de la salle polyvalente en mentionnant dans la convention de location la responsabilité du signataire en cas de dommage
- **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les actes administratifs.
- **Vote de la délibération** → 12 Pour

DÉLIBÉRATION N° 2024-6 : CONVENTION BOUCLIER CYBER LA FIBRE 64

VU la délibération n°03-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au dispositif « acquisition de licences mutualisées de l'ANSSI » votée par le Conseil syndical de La Fibre64,

VU la convention signée entre La Fibre64 et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale le 3 novembre 2022,

VU la délibération n°02-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au partenariat entre l'Association des maires des Pyrénées-Atlantiques et La Fibre64 pour le renforcement du niveau de cybersécurité dans les Pyrénées-Atlantiques,

Considérant les préconisations formulées par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) pour renforcer le niveau de cybersécurité des administrations, des collectivités et des organismes au service des citoyens, tout en dynamisant l'écosystème industriel français dans le cadre du Plan France Relance :

Des menaces de sécurité informatique de plus en plus nombreuses

Le piratage, rançonnage ou vol de données informatiques constituent des menaces bien réelles au sein des collectivités. La dématérialisation croissante de l'administration s'accompagne d'un essor de ces menaces et nécessite une plus grande protection des systèmes informatiques des collectivités locales.

Or, le coût de l'insécurité (blocage de site Internet, arrêt des services publics, pertes définitives des données de la collectivité etc.) est bien supérieur à l'investissement nécessaire à la protection de la collectivité locale. Pourtant, elles sont encore peu nombreuses à avoir saisi l'urgence de cet enjeu.

Un parcours cybersécurité en 4 étapes accessibles gratuitement à toutes les communes

La Fibre64, en partenariat avec l'Association des maires ADM64 et l'Agence publique de gestion locale (APGL), a élaboré une démarche d'accompagnement à la cybersécurité pour les communes des Pyrénées-Atlantiques. Ce parcours cyber est composé en quatre modules :

- un module de sensibilisation des élus et des agents,
- un module de réalisation d'un autodiagnostic de l'exposition de la commune aux menaces cyber,
- un module de mise à disposition de solutions de cybersécurité « bouclier cyber64 »,

Les inscriptions aux différents modules se font en ligne et peuvent être suivis à distance avec le soutien des experts cybersécurité de La Fibre64.

<https://cyber.lafibre64.fr>

Un dispositif de protection contre la majorité des attaques offert pendant 3 ans

Lauréate de l'appel à projets « acquisition de licences mutualisées » du Plan France Relance, La Fibre64 a obtenu de l'Etat des ressources permettant de financer l'acquisition, l'installation, l'assistance et la maintenance de son **dispositif « bouclier cyber64 »**. **Accessible à toutes les communes et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques, il est intégralement financé par l'Etat et La Fibre64 pour une durée de trois ans**. Le budget total est estimé à 500 000 euros dont 300 000 euros de la part de l'Etat et 200 000 euros financés en propre par La Fibre64.

Le « bouclier cyber64 » répond aux menaces et attaques les plus fréquentes dont sont victimes les collectivités : compromission des comptes de messagerie, attaques par des malwares, cryptage des

données, virus ou rançongiciel. Il est composé de 4 solutions : antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance des données et anti-virus.

Un site ressource <https://boucliercyber.lafibre64.fr> est mis à disposition des communes pour leur permettre de choisir les solutions correspondant à leurs besoins et simuler le coût de cette protection si elles avaient dû la financer par elles-mêmes.

Il est proposé que la commune D'AGNOS sollicite La Fibre64 pour bénéficier de solutions de cybersécurité qui lui permettront de sensiblement diminuer son exposition aux menaces cyber.

L'Assemblée, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide:

- **D'ENGAGER** la commune dans la démarche cybersécurité proposée par La Fibre64 ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire d'AGNOS à inscrire la commune dans le dispositif « bouclier cyber 64 » sur le site <https://boucliercyber.lafibre64.fr>
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire d'AGNOS à signer la convention ci-annexée.
- **Vote de la délibération → 12 Pour**

DÉLIBÉRATION N° 2024-7 : COMPÉTENCES DU SIEA PORTE D'ASPE

Monsieur le Maire expose que La loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a décidé le transfert obligatoire aux EPCI des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2026 par la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement.

Si une proposition de loi visant à établir un caractère facultatif et optionnel de ce transfert a été depuis introduite dans le débat parlementaire, sa bonne fin reste hypothétique et la loi n'a, à ce jour, pas modifié le caractère obligatoire de ce transfert de compétences.

Il semble donc à notre niveau impossible de s'y opposer, mais plutôt de s'y préparer en adoptant les 2 possibilités prévues par la loi.

1er/ dans le cas d'un transfert à la carte, **la demande du conseil sera le refus du transfert et le maintien du syndicat dans sa structure et forme actuelle**

2/ dans le cas où la loi NOTRe n'est pas modifiée et le transfert reste obligatoire, **chacune commune constituant le SIEA Porte d'Aspe peut demander**

Une délégation par convention qui permettrait une gestion "sous couvert CCHB" un fonctionnement proche de celui actuel avec un budget annexe composé d'un budget investissement et d'un budget de fonctionnement avec les relevés de compteur, l'établissement et la gestion des factures donc avec un régisseur comme actuellement, et la gestion générale du syndicat avec les techniciens et la secrétaire comptable actuellement en place.

L'Assemblée, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide:

- **D'ADOPTER** les 2 propositions faites selon le devenir de la Loi NOTRe.

Maintien du SIEA Porte d'Aspe dans le cas d'un transfert à la carte donc refus du transfert.

Délégation par convention dans le cas d'un transfert Obligatoire

Ce vote permettra de donner au SIEA Porte d'ASPE une légitimité lors de la préparation du transfert prévu en COPIL et en COTECH prévu dans le dernier vote de la CCHB

- **Vote de la délibération → 12 Pour**

DÉLIBÉRATION N° 2024-8 : PARTICIPATION FORMATION PERSONNEL

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame AMAT Natacha demandant une participation de la commune pour ses frais de formation afin de valider le CAP AEPE qui s'élèvent à 205€.

L'Assemblée, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré:

- **ACCEPTÉ** la prise en charge par la commune de la moitié des frais de formation de Mme AMAT Natacha, soit 125€.

- **Vote de la délibération → 12 Pour**

Questions diverses - Informations Communales :

Parc photovoltaïque Sayette :

Changement de société pour la promesse de bail. Enova Energie a été absorbée par la Société Enoé Développement par la réalisation d'une fusion-absorption.

Cabane de pétanque -Propositions Noste Casau :

Il y aurait des réparations à faire : -refaire le toit (bac acier), refaire une chape partie halle. C'est en zone PPRI, on ne doit pas faire obstacle à l'eau. Il faut un permis de construire. Est-ce que l'on demande à l'architecte du PGHM pour signer les plans effectués par « Noste Casau » ? L'APGL n'a pas d'architecte, ni la CCHB. Pour faire des réparations, il nous faut absolument la signature du permis de construire.

Transport scolaire :

Pour canaliser les enfants qui font le « bazar » dans le bus scolaire, AGNOS a décidé de mettre Sylvie (employée communale) dans le bus le matin. Pour l'après-midi, la Mairie d'AGNOS a demandé à GURMENÇON pour partager les frais de mettre quelqu'un le soir. Toujours pas de réponse.

Employé communal :

M. Jean-Marc LOUNÉ passera en invalidité en Avril 2024.

PGHM - City stade :

Réunion en Mairie d'AGNOS LE 29 Janvier à 14h00 en présence du Maire, Mme LESTÉ, M. Le Médiateur, le service urbanisme de la CCHB et l'EPFL.

La question : à qui est le mur que Mme LESTÉ veut que l'on refasse ? Le bornage du terrain le dira.

Médailles :

Remise des médailles aux conseillers, employés communaux, Associations pour le temps passé à la commune. Invitation/Remise des médailles par la Sous-Préfète ou le Député est un souhait.

Repas du Conseil :

Pas de repas depuis 2020. En Février 2024, on se réunira.

MAM :

Plus de maison MAM sur le terrain à côté du PGHM. On va vendre les terrains nus pour effectuer une opération blanche.

CCHB - Abattoir :

Cinq personnes s'en vont d'OLORON + la Directrice.

A MAULÉON, autre problème, ce sont les salariés en conflit avec la vétérinaire.

Hôpital :

Nouveau directeur qui va gérer les trois hôpitaux (OLORON, PAU, ORTHEZ). 4 voix contre 3.

Fin de séance du Conseil Municipal à 20h40.

Prochain Conseil Municipal le 25 Mars 2024 à 18h30.

La Secrétaire de Séance : Sylvie CALMEJANE	LE MAIRE : André BERNOS
-------------------------------------------------------------	------------------------------------------